



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absente :

GARREL Régine

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire
DELIBERATION N° 2022-02-03

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur les parcelles de terrain cadastrées section AP n°5, n°301 et n°303 d'une superficie totale de 3 041 m², propriétés communales.

Le cimetière et l'agrandissement projeté sont en zone urbaine (zone UDa) dans laquelle les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le cimetière actuel dispose de 822 concessions traditionnelles et 64 cases cinéraires et il arrive à saturation pour les traditionnelles.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 233 concessions traditionnelles supplémentaires selon le plan d'aménagement envisagé. Il est précisé que l'inhumation en concession traditionnelle reste, à ce jour, le type d'inhumation le plus fréquent sur la commune.

Une étude des sols a été réalisée par un hydrogéologue. Dans son rapport en date du 26 novembre 2021, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière en précisant qu'« il est envisageable de procéder à des inhumations sur l'emprise du projet. Toutefois, la réglementation en vigueur impose que le fond des sépultures se tienne à plus de 1 m au-dessus du niveau de hautes eaux de toute nappe présente au droit d'un site concerné par un projet de création ou d'extension de cimetière. On considèrera que le fond des fouilles ne devra pas excéder 3 m de profondeur pour respecter la réglementation. »

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.*

Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone UDa du PLU,

Considérant la possibilité de créer 233 concessions traditionnelles supplémentaires sur ce terrain,

Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 27 janvier 2022,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de l'agrandissement du cimetière,

LANCE la procédure d'agrandissement du cimetière,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022
de la publication le 07/02/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absente :

GARREL Régine

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.1. acquisitions gratuites
DELIBERATION N° 2022-02-04

OBJET : *RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DES PIECAOUS SUR LAQUELLE EST IMPLANTEE UNE ARMOIRE ELECTRIQUE*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Madame Alice FALCHETTO et monsieur John FALCHETTO ont sollicité la commune pour régulariser la rétrocession à la commune de la parcelle de terrain située chemin des Piécaous à Saint-Saturnin-lès-Avignon cadastrée section AA n°125 d'une surface de 210 m².

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle de terrain sur laquelle est implantée une armoire électrique gérée par la société Enedis pour l'intégrer dans le domaine public,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle de terrain susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE le classement dans le domaine public de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022 de la publication le 07/02/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absente :

GARREL Régine

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2022-02-05

OBJET : RH – CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

Pour mémoire, le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour assurer des remplacements à la crèche et à l'accueil de loisirs, il est proposé au conseil municipal de créer deux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de commission des affaires générales réunie le 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer deux contrats d'accompagnement dans l'emploi à compter du 7 février 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base horaire minimum de 10,57 euros.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle Emploi ou Mission Locale) pour ce recrutement.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022 de la publication le 07/02/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absente :

GARREL Régine

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2022-02-06

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires.

Afin de préparer le projet de médiathèque, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer le poste suivant :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	B

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs des agents non titulaires à compter du 01/03/2022.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	1

M. PENALVA

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022 de la publication le 07/02/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Mouvement en cours de séance : arrivée de Mme GARREL Régine au début de la délibération.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels
DELIBERATION N° 2022-02-07

OBJET : CREATION DE CONTRATS DE VACATION

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire est donc une personne recrutée pour accomplir une tâche bien précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ne présentant aucun caractère de continuité. Sa situation s'apparente à celle d'un prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé.

CONSIDERANT que dans le contexte de la covid-19, la commune peut avoir besoin d'agents pour des missions ponctuelles de courte durée,

Pour le bon fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de créer 3 contrats de vacation qui pourront être utilisés dans le cadre défini ci-dessus.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de commission des affaires générales réunie le 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer 3 contrats de vacation à compter du 7 février 2022.

INDIQUE que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut minimum de 10,57 €.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tous les documents et actes s'y afférant.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022 de la publication le 07/02/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.7 Autres subventions
DELIBERATION N° 2022-02-08

OBJET : SUBVENTION A L'AFM TELETHON

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe aux associations et à la sécurité civile.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir comme chaque année le Téléthon qui est un événement caritatif organisé par l'Association française contre les myopathies pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2022, la subvention suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Exercice 2021	FONCTION	ACTIVITE
--------------------------	---------------	----------	----------

ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

AFM-TELETHON	360 €	510	SANTE
--------------	-------	-----	-------

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
------------------------	-------------------------	------------------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022 de la publication le 07/02/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.2. Délibérations liées au budget
DELIBERATION N° 2022-02-09

OBJET : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République spécifie qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au cours des deux mois qui précèdent

l'examen et le vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire prévues par le code général des collectivités territoriales, à l'article L 2312-1 pour le bloc communal en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière.

Pour l'élaboration du budget primitif 2022, il est proposé de retenir certaines orientations budgétaires qui vous sont présentées, de manière plus détaillée, dans la note jointe en annexe.

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 27 janvier 2022,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉBAT des orientations budgétaires proposées pour 2022.



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022
de la publication le 07/02/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subvention
DELIBERATION N° 2022-02-10

OBJET : *EXTENSION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39,

Le cimetière de la commune est arrivé à saturation pour les concessions traditionnelles. Son extension est devenue nécessaire.

La commune avait acheté un terrain jouxtant le cimetière actuel en vue de son agrandissement.

L'aménagement de l'extension consiste à construire un mur d'enceinte, à aménager les allées de desserte et à créer les carrés dédiés aux concessions funéraires.

Le projet a été estimé à 110 840 € HT de travaux.

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir le cimetière pour créer de nouvelles concessions,

Le projet d'aménagement d'un équipement communal fait partie des projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux, il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux d'aménagement de l'extension du cimetière susvisés.

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		110 840 €
Coût des travaux HT		110 840 €
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, autres		0 €
TVA	20,00%	22 168 €
Coût TTC		133 008 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

1 Autofinancement	65%	72 046 €
2 Subventions d'équipement 35%		
Etat - DETR 2022	35% de la dépense subventionnable	38 794 €
Total (2)		38 794 €
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)		110 840 €

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
------------------------	-------------------------	------------------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022 de la publication le 07/02/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 03 Février 2022
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
28/01/2022

Date d'affichage
07/02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - PLAZA PUTTI Mireille - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PENALVA Sylvain.

Procurations :

SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
CUP Christine a donné procuration à COSTE Josiane.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subvention
DELIBERATION N° 2022-02-11**

OBJET : *RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES – TRAVAUX
D'ISOLATION ET DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (DSIL)*

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ANDRÉ, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse.

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments communaux.

La commune a donc prévu en 2022 des travaux d'isolation et de modernisation de l'éclairage des salles de classe de l'école Jean Moulin afin de réduire les consommations d'énergie.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 48 000 € hors taxes.

Le gouvernement souhaite soutenir l'investissement des collectivités territoriales avec le dispositif de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le projet de rénovation énergétique des écoles fait partie des projets éligibles au fonds susvisé, il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Etat.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour réduire les consommations énergétiques et les coûts associés.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique des écoles.

SOLLICITE la participation de l'Etat à travers la dotation de soutien à l'investissement public local à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET HT		48 000,00 €
Coût des travaux HT		48 000,00 €
TVA	20,00%	9 600,00 €
Coût TTC		57 600,00 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1Autofinancement	50%	24 000,00 €
2Subventions d'équipement 50%		
Etat (DSIL 2022)	50% de la dépense subventionnable	24 000,00 €
Total (2)		24 000,00 €
Total (1+2)	100%	48 000,00 €



PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/02/2022
de la publication le 07/02/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.